



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/02/2022

N° 01/2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze du mois de février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LAMBERT.

Présents : Ludovic LAMBERT, Marie-Claire PELLETIER, Georges CHAMPLONG, Pauline GAYET, Serge MLYNARCZYK, Alexandre ODRU, Audrey ROMANET, Hélène SABOT, Dominique Salles

Procurations : 0

Excusés : Xavier MANEVY, Stéphane GIRARD

► Délibération n° 01/2022/01 : Détermination des critères de l'entretien professionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 4 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18/11/2021.

LE MAIRE EXPOSE :

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

- **DÉCIDE** de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2021.

➤ **Délibération n° 01/2022/02 : Partenariat entre le Syndicat des Eaux et l'Association Arcade**

Le maire expose le projet du Syndicat des Eaux de la Rochette de créer un partenariat avec ARCADE. Pour rappel, ARCADE est une association en charge de coopération décentralisée entre des communes françaises et les communes de Dembela, Blendio, Benkadi, Tella (cercle et région de SIKASSO-MALI) au service du développement économique et social de ces dernières.

Depuis 2005, avec la loi OUDIN SANTINI, les collectivités françaises peuvent attribuer entre 0 et 1% de leur budget eau pour financer les projets de solidarité internationale notamment dans le domaine de l'eau.

Cette participation permet à l'association d'accéder à d'autres financements plus importants, notamment avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux a envisagé lors de ces derniers comités syndicaux de reverser à l'association ARCADE la somme de 1 centime par m³ consommé.

Une convention annuelle sera alors établie entre le Syndicat des Eaux et l'Association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet du Syndicat des Eaux tel que stipulé ci-dessus
- Donne mission à ses délégués de l'eau de porter cet avis au prochain comité syndical

Objet : Chantiers jeunes

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de Communes Cœur de Savoie propose cette année encore des chantiers jeunes pour les 16/17 ans de notre territoire. La Communauté de Communes intervient dans cette action comme prestataire de service pour le compte des communes auprès desquelles elle sollicite des postes de travail pour les jeunes. La commune rémunère les jeunes sur la base de l'indice de la fonction publique d'adjoint technique 2^{ème} classe sans les charges patronales acquittées par la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Le Conseil Municipal satisfait du déroulement du chantier de l'année dernière souhaite renouveler ce partenariat en proposant cette année deux chantiers sur la période du 18 au 29 juillet. Si cette proposition reçoit l'agrément de la Communauté de Communes Cœur de Savoie une convention sera établie entre les collectivités.

Objet : Programmes d'investissements pour 2022

- ❖ Une présentation du diagnostic des installations d'éclairage public de la commune, réalisé par le bureau d'études Ombres et Lumières, est faite au Conseil Municipal par le maire.

Les membres présents sont unanimement d'accord pour entreprendre la rénovation de ces installations suivant les préconisations proposées dans ce rapport, afin d'éclairer de façon juste et raisonnée le village tout en maîtrisant les consommations énergétiques. Il est convenu de s'interroger sur l'intérêt de chaque point lumineux et d'engager une réflexion sur d'éventuelles déposes.

Pour mener à bien ce projet de rénovation, le Conseil Municipal décide d'être accompagné par le bureau d'études Ombres et Lumières, spécialisé en éclairage.

Lorsque les orientations de cette rénovation et modernisation du réseau seront arrêtées et que les travaux seront chiffrés, une demande de subvention sera alors déposée auprès du Conseil Départemental.

- ❖ Une discussion s'engage à propos de la sécurisation routière du village. Dominique Salles préconise qu'un plan d'ensemble de sécurisation avec cheminement piétonnier soit réalisé préalablement aux travaux de rénovation d'éclairage public pour bien identifier les axes à éclairer prioritairement.
La corrélation entre la sécurité routière et un éclairage approprié étant admise, il est décidé de mener les deux projets parallèlement.
Des propositions pour réduire la vitesse sont envisagées, certaines doivent encore être validées par les services du Département.
Il est convenu d'installer rapidement des dispositifs provisoires avec marquage au sol pour limiter la vitesse et sécuriser les piétons.
Le travail sera approfondi pour finaliser un plan d'ensemble, permettre un chiffrage des travaux et ainsi déposer un dossier de demande de subvention.

- ❖ Les orientations budgétaires sont présentées au Conseil :

Parmi les programmes envisagés, certains sont en cours et aboutiront en 2022, d'autres débiteront cette année dans leur phase de conception pour être finalisés en 2023.

- Emprunts (château-terrain ZAE) : 60 000 €
- Rénovation château : 400 000 €
- Eclairage public : 8 178 €
- Sécurisation village : 10 000 €
- Aménagement des ruisseaux : 20 000 €
- Vidéo protection : 46 000 €
- Rénovation énergétique de la mairie : 300 000 €
- Aménagement du cimetière (engazonnement): 32 000 €
- Eclairage public basse consommation : 30 000 €
- Bureau étude éclairage public : 2 900 €
- Voirie : 46 922 €
- Agenda d'accessibilité programmé : 12 000 €

Le montant global des dépenses d'investissement s'élève à 968 000 €, il sera équilibré par les recettes d'investissement.

Un prochain conseil est prévu dans un mois pour le vote du compte administratif 2021, du compte de gestion et du budget 2022.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jours et an susdits.
La séance est levée à 20h00